



MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant N°4 à la Convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle

COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-174

Le 12 mai 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Danièle JAGER-WEBER, M. Franck KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Zénon MIZIULA, M. Patrick PIERRE, M. Frédéric PROKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Bernard SIMON, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) et n'ayant pas pris part au vote à la demande du Président de séance au titre de la prévention des conflits d'intérêts : M. Pierre KOWALCZYK, M. Bernard TREUVELOT.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET.

Etaient Absents/Excusés : Mme Nathalie AMBROSIN-CHINI, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, M. Pascal BUCHHEIT, M. Luc CORRADI, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Edouard JACQUE, M. Nicolas KARMANN, M. Roland KLEIN, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Fernand LORMANT, Mme Ginette MAGRAS, M. Eraldo MARRONI, M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry MICHEL, Mme Katia MULLER, M. Michel PAQUET, M. Alain PIERROT, M. Patrick REICHHELD, M. Jean-Marc REMY, M. Michel ROUCHON, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. Laurent STEICHEN, M. David SUCK, Mme Brigitte TORLOTING, M. Thierry UJMA, M. François WERNER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Pierre ZENNER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 3135-2 et R 3135-7,

VU la convention de délégation de service public conclue le 27 Juin 2016 et entrée en vigueur le 1er Juillet 2016 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de la Moselle,

VU le rapport n° CSR 2021-174 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 mai 2021,

CONSIDERANT

Par voie de Convention de Délégation de Service Public conclue le 27 Juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016 (ci-après la « Convention »), la Collectivité a confié à la société Orange, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle.

Depuis lors, une société *ad hoc* dénommée Moselle Numérique S.A.S., s'est substituée de plein droit à la société susvisée pour l'exécution des missions de service public inhérentes à l'objet de la Convention de Délégation de Service Public.

Les Parties ont conclu trois avenants ayant principalement eu pour objet de modifier les contrats de services et le catalogue de services.

Début 2021, les parties se sont rencontrées pour évoquer la prise en charge de nouvelles missions par le délégataire ainsi que l'adaptation du contrat aux conditions de renouvellement des contrats conclus avec les Usagers, en tant qu'ils portent sur l'offre de coinvestissement.

Au terme des articles 1^{er} (Objet) et 5.2.2.4 (Prise en exploitation des plaques FttH) de la Convention, il appartient au Délégataire de prendre en exploitation les Prises supplémentaires, notamment celles qui auront été transférées au Syndicat postérieurement à l'entrée en vigueur de la Convention. Les Parties avaient initialement convenu que le Syndicat serait chargé de la mise en conformité éventuelle de ces Prises.

A date, les réseaux pouvant être transférés à MOSELLE FIBRE sont les réseaux d'initiative publique en gestion intercommunale.

Il apparaît que ces réseaux sont exploités et qu'une mise en conformité est nécessaire pour permettre l'accès aux offres des opérateurs nationaux aux usagers finaux. Or, seul le Délégataire est en mesure de procéder aux travaux de mise en conformité tout en maintenant la continuité du service de communications électroniques et tout en assurant une cohérence départementale dans l'exploitation des Réseaux selon les stipulations du Plan France Très Haut Débit, dans lesquelles s'inscrit l'action du Syndicat.

Par ailleurs, en application de décisions et recommandations rendues par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ci-après l' « ARCEP »), les conditions de renouvellements des contrats conclus avec les Usagers, en tant qu'ils portent sur l'offre de coinvestissement, ont évolué. En effet, jusqu'à présent, les offres de coinvestissement étaient d'une durée initiale de vingt (20) ans renouvelable une fois dans des conditions, notamment financières, à définir. Depuis, l'ARCEP « estime raisonnable qu'un opérateur commercial puisse disposer de droits d'usage d'une durée d'au moins 40 ans dans le cadre de son cofinancement en zones moins denses ». Les Parties conviennent d'introduire une nouvelle offre au catalogue pour faire droit à ces

demandes, tout en tenant compte des impacts économiques suscités par le maintien opérationnel du Réseau, au-delà de la durée de la Convention, pendant 40 ans.

Le présent avenant a pour objet :

- De définir les conditions techniques, financières et en termes d'amortissement des investissements dans lesquelles le Délégué procédera à la mise en conformité des éléments de réseau qui lui seront confiés par le Syndicat et, en conséquence, de modifier les conditions de réalisation des Prises supplémentaires et de modifier la durée de la convention pour tenir compte des investissements supplémentaires à la charge du Délégué ;

Les modifications de la Convention, à ce titre, trouvent leur fondement dans le fait que les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires au sens de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique.

- De convenir du principe de l'introduction au Catalogue de Services d'une offre de service octroyant des droits d'usage d'une durée de vingt (20) ans, renouvelable pour un montant de un (1) euro et pour une durée maximale de quarante (40) ans pour l'accès aux Lignes FttH dans le cadre du cofinancement et de modifier en conséquence les conditions des redevances de mise à disposition et les conditions d'intéressement du Délégué.

Il est précisé que l'ensemble de ces modifications constitue des modifications non substantielles de la Convention initiale au sens de l'article R3135-7 du Code de la commande publique.

La synthèse des principales modifications contenues dans cet avenant est la suivante :

- Prise en charge par le délégataire de travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 5 M€ d'investissement en vue de la mise en conformité de réseaux passifs ou actifs nouvellement transférés au Syndicat.
- Prolongation de la durée de la Délégation de Service Public de 3 ans et 6 mois, permettant l'amortissement de l'investissement de Moselle Numérique.
- Pour les prises cofinancées, l'augmentation du récurrent excédant le montant actuel sera perçue par Moselle Numérique pendant sa période d'exploitation et reversée en totalité à MOSELLE FIBRE, et constituera la provision pour les futurs travaux de mise à niveau du réseau.
- Le montant de la redevance variable passera de 15€/prise commercialisée/an à 18,5€/prise commercialisée/an.
- Le montant de la redevance fixe passera de 20€/prise commercialisable/an à 23€/prise commercialisable/an. Par ailleurs, l'assiette de cette redevance est étendue aux logements neufs et aux réseaux nouvellement transférés au Syndicat.
- Le montant de la redevance de contrôle passera de 150 000 € HT à 1 € HT par an, multiplié par le nombre de logements raccordables.

Le principe de retour à meilleure fortune, d'ores et déjà prévu par la convention initiale, reste valable mais ne pourra trouver son déclenchement qu'en fin de DSP soit en 2034.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à signer l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 19
Adopté par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

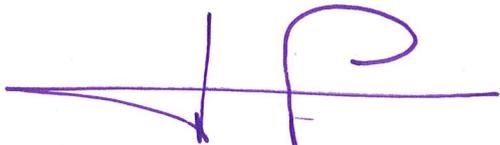
Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président de séance

Le Secrétaire



Jean-Paul DASTILLUNG

Pierre ZENNER

